



Ville de Lausanne

Service des sports



Plan de protection

Stade Pierre-de-Coubertin | Section athlétisme

à l'usage du personnel et des clubs

version du 11 mai 2020



COVID-19

STADE PIERRE-DE-COUBERTIN

Section athlétisme

PLAN DE PROTECTION

ANNEXE AU PLAN DE REPRISE DU SERVICE DES SPORTS

1. Bases

- Décisions du Conseil fédéral du 16 avril 2020 en matière d'assouplissement des mesures de lutte contre le COVID-19
- Ordonnance 2 des mesures destinées à la lutte contre le coronavirus COVID-19 (Ordonnance 2 COVID-19) du 13 mars 2020 (état au 27 avril 2020)
- Décisions du 24 avril 2020 du Conseil d'Etat

2. Contexte et principes généraux

2.1. Contexte

Le Conseil fédéral autorise un assouplissement par étapes des mesures de lutte contre le COVID-19, à compter du 11 mai 2020 pour le domaine du sport, à condition que les exploitants des installations sportives et les clubs, associations, fédérations désireux de reprendre leurs activités disposent d'un plan de protection.

Seules les activités sportives sans contact corporel menées de façon individuelle ou en groupe de cinq personnes au plus sont autorisées. Les entraînements des sportifs de compétition qui font partie d'un cadre national d'une fédération sportive nationale et qui s'entraînent seuls, en groupes de cinq personnes au plus ou dans des équipes fixes sont également autorisés. Il en va de même des entraînements des membres des équipes qui font partie d'une ligue dont les compétitions sont principalement professionnelles.

2.2. Principes généraux

Les concepts de protection doivent s'aligner sur la mise en œuvre de principes généraux visant à éviter la propagation du COVID-19. Ces principes sont les suivants :

1. respecter les règles d'hygiène de l'OFSP
2. distanciation sociale (2m de distance entre toutes les personnes ; 10m² par personne, pas de contact corporel)
3. respect des prescriptions spécifiques de l'OFSP pour les personnes particulièrement vulnérables.

3. Stade Pierre-de-Coubertin – Section athlétisme

Afin d'assurer l'exploitation du Stade Pierre-de-Coubertin – Section athlétisme dans le respect des dispositions légales et des normes OFSP, les mesures suivantes sont prises :



3.1. Clubs, associations et fédérations

A) Accès et durée des entraînements

- les clubs, associations et fédérations dont le plan de protection aura été soumis et approuvé par le Service des sports peuvent accéder au Stade Pierre-de-Coubertin – Section athlétisme;
- l'accès au Stade Pierre-de-Coubertin – Section athlétisme se fait uniquement selon des créneaux horaires établis par le club/association/fédération;
- la durée des entraînements est limitée au plan d'occupation annoncé par l'utilisateur et validé par le Service des sports.

B) Entrée et flux dans le stade

- les accès au Stade Pierre-de-Coubertin étant libre, il est impératif de prévoir des zones d'attente précises, balisées au sol ou spécifiquement définies par les clubs/associations/fédérations. Les sportif·ve·s respectent les mesures de distanciation sociale en tout temps ;
- les flux d'entrée et de sortie sont différenciés et spécifiés dans le concept du clubs/associations/fédérations ;
- les sportif·ve·s suivent les informations transmises par leur clubs/associations/fédérations.

C) Equipements sportifs

- l'utilisation des équipements du Stade Pierre-de-Coubertin – Section athlétisme est limitée à ceux prévus dans le plan de protection établi par les utilisateur·trice·s ;
- selon les plans établis par les clubs/associations/fédérations l'hygiène des équipements utilisés est de la responsabilité des utilisateur·trice·s.

D) Vestiaires/Douches/Toilettes

- les vestiaires et les douches du Stade Pierre-de-Coubertin – Section athlétisme ne sont pas disponibles. Une signalétique spécifique est apposée ;
- les toilettes sont à disposition des sportif·ve·s dans le local « infirmerie » situé au départ du 100m. Une signalétique spécifique est apposée sur la porte d'entrée. L'utilisation dudit local n'est autorisée que pour une seule personne à la fois. Le club/association/fédération fait respecter les mesures édictées pour ce local;

E) Nourriture et boissons

- consommer de la nourriture est interdit dans l'enceinte du Stade Pierre-de-Coubertin ;
- les boissons sont autorisées à l'issue des entraînements à la condition qu'elles soient consommées sur le chemin de la sortie et qu'elles n'entraînent aucun déchet.

3.2. Personnel du Stade Pierre-de-Coubertin

A) Accès, accueil des clubs/associations/fédérations et durée des entraînements

- le personnel du stade règlera en amont toutes les modalités pour l'utilisation des installations avec le club/association/fédération prévu ;
- il vérifie sporadiquement qu'un·e responsable a été désigné·e et qu'il/elle dispose du plan de protection du club/association/fédération. Dans le cas de sportif·ve individuel·le seul le plan de protection du club/association/fédération est demandé ;
- en l'absence de ces éléments, si le nombre de personnes présentes excèdent ce qui est prévu ou autorisé, le personnel du stade peut refuser l'accès au club/association/fédération ;



B) Nettoyage

- le nettoyage des équipements utilisés est de la responsabilité des clubs/associations/fédérations sur la base de leur plan de protection ;
- les toilettes du local « infirmerie » situé au départ du 100m sont nettoyées et désinfectées par le personnel du Stade Pierre-de-Coubertin au minimum une fois par jour.
- les surfaces de contact, les mains courantes, les poignées et les boutons font l'objet d'une attention toute particulière.

C) Prise en compte des aspects spécifiques du travail et des situations

- en tout temps, le personnel doit pouvoir garantir une hygiène des mains. A cette fin, il est équipé et porte sur lui un flacon rechargeable de produit désinfectant ;
- si la situation ne permet pas de respecter la distanciation sociale, le personnel est équipé de masque ;
- les travaux de nettoyage et de désinfection se font équipés des moyens de protection standard pour ce type d'intervention (lunettes, masque, gants) ;
- les déchets et les équipements à usage unique sont traités dans des conteneurs spécifiques.

D) Personnes vulnérables

- les dispositions et règlements sur le personnel en vigueur au sein de l'Administration communale lausannoise, en particulier ceux édictés dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, s'appliquent au personnel du Stade Pierre-de-Coubertin.

4. Dispositions particulières

Les dispositions du règlement d'utilisation du Stade Pierre-de-Coubertin demeurent valables pour autant qu'elles ne s'opposent pas directement à celles du plan de protection, celles-ci ayant alors la préséance.

Lors de leur réservation, les clubs/associations/fédérations peuvent recevoir par courrier des restrictions d'utilisation de certains équipements, correspondant à des dispositions du règlement d'utilisation du Stade Pierre-de-Coubertin.

5. Information / Communication

Le plan de protection du Stade Pierre-de-Coubertin est :

- a. à disposition des clubs/associations/fédérations soit sur demande, soit à télécharger sur le site internet de la Ville de Lausanne, à l'adresse www.lausanne.ch/.
- b. distribué au personnel du Stade Pierre-de-Coubertin, une copie étant disponible dans la loge dudit personnel.

Le chef de service
Patrice Iseli